L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No [illegible]

NOUV[illegible]

VENDRED[illegible]

A nos [illegible]

A partir du 1er juillet prochain, chaque journal [illegible] envoyé [illegible] Nous [illegible] occasion pour aviser [illegible] d'échange. A partir de la susdite date nous n'enverrons que notre édition [illegible] aux journaux hebdomadaires.

Revue de la Presse Française [illegible]

(Extrait du *Mémorial Diplomatique*.)

Les événements qui se succèdent [illegible] [illegible] les principaux organes de la presse européenne.

En tête des journaux [illegible] nous citerons le *Times*, qui a déjà consacré plusieurs articles aux changements survenus dans la présidence de la République et dans le ministère français.

On peut, dit-il, [illegible] que pourra être la politique de M. de Broglie [illegible] M. Thiers l'ont assez montré....

"Ils vont s'efforcer de restreindre le suffrage universel, c'est là qu'est le germe du danger; mais il pourrait arriver que dans le sein de l'Assemblée le nouveau ministère rencontrât une majorité opposée à une semblable tentative.... La Chambre est à peu près également divisée. Le poids de l'opinion du pays s'est fait sentir dans toutes les élections dernières....

Patience: doit être le mot d'ordre de la gauche dans cette crise, et c'est un sujet de joie non-seulement pour la France, mais encore pour l'Europe, que cette ligne de conduite ait [illegible] prévalu.

Selon le *Daily News*, [illegible] donne de l'importance à la crise actuelle, ce n'est pas la question des personnes, mais la question des principes. La majorité de l'Assemblée vise à renverser la République que par quelque combinaison aussitôt qu'elle pourra.

Le *Daily Telegraph* se demande si le maréchal Mac-Mahon aura la force de caractère nécessaire pour combattre la majorité de renverser la République, tout en ayant l'air d'observer les formes constitutionnelles. A peu près, le nouveau ministère aurait [illegible] royaliste. Dans les circonstances présentes, la tranquillité de la France repose uniquement sur le fait que, outre le [illegible], l'élément militaire est tout-puissant.

Dans l'opinion du *Morning-Post*:

La nomination du maréchal Mac-Mahon est le coup de grâce donné aux espérances de tous les partisans de l'anarchie. L'assemblée [illegible] d'une manière fort sage en refusant de discuter en ce moment la question de la forme du gouvernement; [illegible]

Le *Standard* croit que le maréchal Mac-Mahon se maintiendra rigoureusement sur le terrain parlementaire et se renfermerait dans son rôle de chef constitutionnel de la République, même si le nouveau cabinet venait à être renversé par un vote; et que le moyen pour les conservateurs de déjouer leurs adversaires serait de hâter la dissolution de l'Assemblée et de montrer ainsi qu'ils ne craignent pas le jugement du pays.

La presse allemande paraît se préoccuper surtout de l'influence que le changement du pouvoir exécutif en France pourra exercer sur la politique extérieure.

Ce que, dit la *Gazette de Cologne*, M. Thiers considérait comme un danger pour la patrie, à voir le gouvernement d'un parti, est aujourd'hui un fait accompli.—C'est toujours la prolongation du provisoire; mais à la place de la statue de la République, c'est un [illegible] qu'on voit apparaître dans les [illegible]. Mais le trône est vide; qui l'occupera?

L'[illegible] Mac-Mahon est sans doute la solution la plus favorable qu'on pouvait attendre après le triomphe de la réaction. Le duc de Magenta est plutôt militaire qu'homme politique: ce n'est [illegible] un coup d'Etat. Il se bornera à exécuter les ordres de l'Assemblée nationale et à laisser [illegible] la responsabilité de ses décisions.

Pour ce qui concerne les pays étrangers, il [illegible] trop habitués aux catastrophes de France pour que les récents événements aient eu le pouvoir de les émotionner outre mesure, et l'Allemagne surtout, tout en déduisant les conséquences de l'instabilité des choses en France, s'abstiendra scrupuleusement de toute intervention dans ses questions intérieures du pays voisin, en tant que ce dernier exécute fidèlement les obligations qui lui incombent encore envers elle.

D'après la *Gazette de la Croix*, "la présidence du brave Mac-Mahon n'est rien autre qu'un provisoire, un gouvernement qui ne s'imposera d'autre mission que de combattre l'élément radical.... La barque qui conduit la France et sa prospérité quitte les rivages de la Commune, elle se dirige de nouveau vers les rives libératrices de la monarchie au risque, il est vrai, d'échouer ou d'échouer en chemin."

La *Gazette d'Augsbourg* se fait écrire de Berlin:

Le gouvernement de l'empire d'Allemagne va avoir de nouveau l'occasion de prouver par des faits que le maintien du gouvernement de M. Thiers n'était pas une clause secrète des conventions du traité de paix ainsi que les amis de M. Thiers l'ont affirmé à différentes reprises. Tout gouvernement français acceptant la succession de celui de M. Thiers avec bénéfice d'inventaire et donnant de sérieuses garanties pour le maintien de l'ordre sera agréé par l'Allemagne. En ce qui concerne le changement de personnes à la présidence de la République en France, on prendra à Berlin une attitude expectante.

Personnellement, ce journal pense que la politique extérieure du maréchal Mac-Mahon ne pourra être que la même que celle de M. Thiers, c'est-à-dire pacifique. La puissance de la France est encore trop faible pour pouvoir jeter un poids décisif dans la balance. Il ne peut avoir d'autre pensée que celle de terminer l'œuvre de la libération du territoire et de s'abstenir de toute participation active à la politique extérieure, ainsi que l'a fait M. Thiers.

Aux yeux de la *Gazette universelle de l'Allemagne du Nord*, le maréchal Mac-Mahon était la seule personnalité qui pouvait remplacer M. Thiers; sa nomination offre toutes les garanties désirables au maintien de l'ordre.

Le nouveau cabinet, ajoute la *Gazette*, est maître de la situation s'il agit rapidement et s'il ne laisse pas à ses adversaires, encore tout étourdis de leur défaite écrasante, le temps de reprendre leur sens. La contre-révolution qui, depuis le 4 septembre, était devenue immanquable, et que M. Thiers s'est efforcé d'encourager autant que cela est possible, est entrée dans sa période de vie.

La *Gazette de Francfort* estime que le vote du 24 mai n'a pas, il est vrai, la forme d'un coup d'Etat, mais qu'il en a toute la portée, et que par la nomination du maréchal Mac-Mahon à la présidence, le premier pas a été fait dans la voie de la monarchie.

La *National Zeitung* s'exprime ainsi:

En ce qui concerne la consolidation intérieure de la France, nous avons peu de confiance dans la présidence du maréchal Mac-Mahon; en ce qui concerne notre sécurité et l'accomplissement des engagements imposés à la France par les traités de Versailles et de Francfort, cette présidence ne nous inspire pas plus d'inquiétudes que celle de M. Thiers.

L'opinion de la *Correspondance provinciale* est que dans tous les cas, l'Allemagne peut envisager avec une entière sécurité et avec le plus grand calme le nouvel état de choses en France. C'est pourquoi elle ajoute:

Le gouvernement allemand est loin de songer à porter son attention sur le domaine de la politique intérieure de la France. Nos rapports avec le nouveau gouvernement français se régleront uniquement sur la conduite que tiendra ce dernier en ce qui concerne l'établissement des engagements pris en vertu des traités.

Passons à la presse autrichienne.

"Au premier coup d'œil, dit le *Wanderer*, la situation du maréchal Mac-Mahon, le favori de l'armée, est une garantie pour le maintien de l'ordre, et autant que l'ordre ne sera pas du moins momentanément troublé, c'est un gage pour le paiement du reste de l'indemnité de guerre. A Berlin, on préférera certainement une dictature à une victoire éventuelle de la République radicale. Les considérations concernant la revanche ne compteront que plus tard."

Examinant la position particulière du nouveau président, le même journal ajoute:

Il faut constater une chose, c'est que l'attitude du parti républicain est si calme, si digne, que même un général bonapartiste est obligé de s'apercevoir que la France est mûre pour la République.

La *Tages-Presse* croit, en résumé, que la République en France vient de recevoir un coup dont elle se relèvera difficilement et elle semble prévoir que l'avenir prochain appartient à une restauration monarchique quelconque.

Les journaux belges de nuance cléricale applaudissent à la chute de M. Thiers, que le *Courrier de Bruxelles* considère "non comme un coup d'Etat, mais comme un coup de la Providence."

Le *Journal de Bruxelles* répète ce qu'a dit l'*Univers* (de Paris), savoir: que "la France rentre dans la dignité de sa situation douloureuse, et reçoit enfin une lueur d'espérance."

Néanmoins le *Bien public* de Bruxelles paraît ne pas se dissimuler les difficultés de l'entreprise dont le nouveau cabinet français assume la responsabilité.

Devant ces appréciations de la réaction, l'*Indépendance belge* exprime la crainte que la République ne succombe, etc.

Si la République succombe, dit-elle, c'est un [illegible] qui [illegible] Il [illegible] pas un jour [illegible] que [illegible] pour [illegible] le *Courant*.

[illegible] les difficultés que M. Thiers avait à combattre. A son tour, elle devra présenter des projets tendant à un règlement définitif. Mais de quelle nature [illegible] dans les [illegible] des projets de question.

La même [illegible] ne paraît pas [illegible]

[illegible]

L'Opinione partage cet avis:

M. Thiers, dit-elle, a dû se retirer devant l'inflexible [illegible] partis [illegible] lui. Cependant, tout ce qui restait [illegible] Le jour où l'un de ces partis voudra restaurer sa monarchie, il aura contre lui [illegible]

Tout cela est très-grave, écrit l'*Italie*, plus grave même qu'on ne pourrait le croire au premier aspect. La gravité de la situation se sent instinctivement mais qu'on puisse bien la définir. Ces événements, bien que tout à fait imprévus, auraient pu être une solution quand ils ne sont, en fait, qu'un expédient. Mac-Mahon ne saurait être une solution: il n'est qu'un expédient. Ainsi, pour avoir été trop pressée de sortir du provisoire, l'Assemblée a fini par y jeter de nouveau la tête baissée.

Mac-Mahon n'est ni la République, ni la monarchie; s'il a une signification, il ne peut avoir que celle de représentant la force nécessaire à garantir et à conserver la légalité; or, la légalité, pour le moment, est dans un provisoire qui ne préjuge point l'avenir.

Le *Journal de Rome* juge ainsi le nouveau Président:

Quelqu'élevé que soit le caractère du maréchal, nous ne pouvons pas oublier qu'il n'a jamais été, et a déclaré qu'il ne serait jamais un homme politique. Le sabre n'entend rien aux affaires.

Puis, examinant les choses au point de vue de la politique purement italienne:

La formation de l'unité italienne, la chute du pouvoir temporel avaient été [illegible] accepté par M. Thiers, si rétif à toutes les idées nouvelles; le commencement d'alliance semblait [illegible] se nouer entre les deux plus grandes nations latines, les deux [illegible] se plait à les appeler, et voilà que tout va être remis en question par le nouveau ministère arrivé et indépendant au pouvoir.

La France va-t-elle jeter décidément l'Italie dans les bras de l'Allemagne où elle n'allait qu'à son corps défendant?

Le *Journal de Rome* rappelle à ce propos que "la droite, qui vient d'arriver aux affaires, est ce même parti qui considère le pouvoir temporel comme l'un des principes "sur lesquels repose la société."

Nous reproduisons en faibles chroniqueurs les appréciations de ces journaux; [illegible] jour.

LOCOMOTION AÉRIENNE.—On fait en ce moment, à Bruxelles, des expériences sur un appareil d'aérostation qui permet à un homme de voler. Voici le rapport du lieutenant [illegible], répétiteur de mécanique à l'école militaire, concluant à l'[illegible] des expériences.

L'appareil se compose de deux ailes articulées à un cadre, et se mouvant au moyen de leviers. De plus une queue, semblable à une queue d'oiseau, sert de plan directeur et de balancier. L'étendue de la surface des ailes et de la queue est d'environ 13 mètres 80 carrés. On, un parachute de 6 mètres de diamètre suffit pour assurer la sécurité d'une descente, et le poids [illegible] de cet appareil est [illegible] kilos.

"En outre, le vide laissé entre les ailes et la queue suffit au passage de l'air comprimé, et remplace l'ouverture supérieure indispensable pour qu'un parachute descende sans oscillations brusques.

"Je crois donc que l'appareil, abandonné à lui-même, et portant un homme, descendrait avec une vitesse très modérée [illegible] [illegible]

"Chacune des cordes, les ficelles et les élastiques qui y entrent ont été [illegible] considérable que celui qu'elles doivent supporter.

"Quant aux ailes, elles sont en soie, et le poids total qu'elles auront à soutenir étant de 112 kilog., il n'y aura qu'une réaction d'environ 70 grammes par décimètre carré de surface, effort qu'on pourrait décupler. Leur squelette en jonc et en ficelle est également très solide.

"En résumé donc, l'expérience projetée paraît ne pas devoir offrir de danger plus grand que celui qui résulte d'une descente en parachute."

—Une anecdote assez gaie que nous retrouvons dans une feuille de province:

Un général s'ennuyait dans son hôtel.

Il était un jour à sa fenêtre et regardait circuler les gens. Tout à coup il voit venir un de ses officiers qui n'avait pas son sabre. Manque de discipline au premier chef!.....

—Ah! s'écrie-t-il enchanté, voilà un lieutenant qui va me divertir. Dix minutes d'interrogatoire et deux mois d'arrêt. C'est toujours autant de passé.

Cependant le lieutenant approchait sans défiance.

Lorsqu'il fut à la portée de la voix:

—Hé! montez donc ici, monsieur, tout de suite.

L'officier leva la tête et aperçut son supérieur.

En même temps, il réfléchit qu'il avait laissé son sabre à la maison. Il comprit dans quelle position il allait se trouver.....

Par malheur, il n'y avait pas à revenir sur ses pas: il avait été vu désarmé, et il fallait qu'il affrontât l'orage.

La figure du général était radieuse.

Il se frottait les mains en homme qui a trouvé une occasion de se distraire.

Le lieutenant prend son parti. Il pénètre dans le logis de son chef, et en traversant l'antichambre, avise un sabre d'ordonnance appendu à la muraille:

—Ah! dit-il, voici bien mon affaire.

Il décroche le sabre et le met à sa ceinture.

Puis, prenant un air innocent, il entre chez son supérieur et s'arrête à la porte:

—Mon général m'a fait l'honneur de m'appeler?

—Oui, je voulais vous demander.....

Le général s'interrompt brusquement. Le lieutenant a son sabre!

—Bigre, s'exclame le supérieur, dont la physionomie a changé et sur les lèvres duquel un sourire s'épanouit, qu'est-ce que je voulais donc vous demander?

Je me rappelle maintenant: des nouvelles de votre famille.... Comment se porte votre père?

—S'il pouvait connaître votre sollicitude à son égard, il en serait flatté, mon général; par malheur, il y a vingt ans qu'il est mort.

Le général considère le lieutenant avec une mine toute ébahie.

—De sorte, continue celui-ci, que vous n'avez pas autre chose à me dire?

—Ma foi non, répond le général. Seulement ne sortez jamais sans sabre; car j'aurais été obligé de vous mettre aux arrêts pour un mois si vous n'aviez pas eu cette arme.

—Peste! je m'en garderai bien. Aussi, voyez!

Et le jeune homme montra audacieusement la latte qui ballottait à son côté.

—Oui, oui, je vois, mon cher, allez.

L'officier s'empresse de profiter de la permission.

Il salua le général, quitta le salon; et, en repassant par l'antichambre, il remit le sabre à son clou.

Ensuite, il sortit du logis.

Le général avait repris sa place à la croisée; en revoyant l'officier sans sabre, il appela sa femme. Elle accourut.

—Tiens, lui dit-il, regarde ce lieutenant qui s'en va....

—Je le regarde....

—Le distingues-tu en détail?

—Parfaitement!

—A-t-il un sabre?

—Non.

—Eh bien, c'est ce qui te trompe; il a l'air de ne pas en avoir, et il en a un.

La femme ne fit pas d'observations.

Elle était habituée à croire son époux sur parole.

Quant à l'officier, il en fut quitte pour la peur, et, profitant de l'avis donné, il ne sortit plus jamais sans son sabre.

—Un avare.... charitable! deux mots qui hurlent de se voir accouplés.

Une dame dans la misère va trouver notre avare (il est richissime); elle lui demande un secours.

Il l'écoute attentivement, alla chercher une pièce [illegible] et lui dit:

"—[illegible] ce qu'il vous faut, ce n'est pas trop de peine de vous le donner moi-même."

Et il tourne le dos.

Voilà un avare qui veut bien les prodigues qui ferment leur cœur et leur bourse à la misère du prochain.

—M. Ernest Perdoux continue dans le *Bien public* la série de ses [illegible] sur Th. Gautier. [illegible]

[illegible] ravi [illegible] les gens de [illegible] qui, n'ayant [illegible] obligé de [illegible] comprennent pas qu'il n'ait soit point de même de tous les gens qu'ils honorent de leur amitié. Il se sauva à Saint-James, sur la frontière du bois de Boulogne, dans une petite maison pourvue d'un jardin. [illegible] qui viendront le voir.

L'amour qu'il avait toujours eu pour les animaux,—il les considérait avec raison comme des amis d'un ordre secondaire, [illegible] "une âme inférieure à [illegible] capable d'intelligence et de sentiment", et il les entourait [illegible] touchants,—se développa rapidement à la campagne.

Il eut un chien, un chat, une nombreuse famille de rats blancs qui grouillaient dans une cage à perroquet.

—Qu'est-ce que tu as besoin de toutes ces bêtes? lui dis-je un jour.

—Elles me consolent du commerce des hommes, me répondit-il.

Un autre jour, je le trouvai occupé à [illegible] attentivement une grande [illegible]

[illegible]

L'étude de la nature, me disait-il, est la plus agréable distraction, après celle de l'art, que j'aie connue dans toute ma vie. Tel qui se un presbyte, je voudrais sincèrement tout en grand. Je devais naturellement m'intéresser aux modes de formation des mondes, aux cataclysmes qui accompagnent la variabilité des formations; moi qui suis myope, j'étais préparé à l'étude des infiniment petits. Je t'assure que cette étude ne présente pas moins d'intérêt que celle des sphères célestes.

Gautier était peut-être. Il ne s'en cachait pas. Un jour je lui disais que ses contemporains, s'ils étaient justes, devraient lui décerner le surnom de GŒTHE FRANÇAIS. Et le fait est que, par la nature de son œuvre, par le caractère spécial de son génie, par son admiration de l'antiquité, il avait mille points de contact avec le poète allemand. Mon observation le fit tellement sourire.

—Hélas! dit-il, il m'a toujours manqué au moins une chose pour ressembler complètement à Gœthe.

—Quoi donc?

—Le duc de Weimar.

UN JOLI [illegible] DE RANC.—Nous lisons dans une correspondance de Paris:

Dernièrement, un des grands clubs de Paris, désirant faire, au bois de Boulogne, l'achat d'un terrain, au lieu un emplacement destiné à divers usages sportsiques, dut s'adresser au Conseil municipal qui, seul, avait qualité pour négocier l'affaire. Les délégués du club étaient M. de B.... et une autre personne que je puis nommer, M. le prince de Sagan. De son côté, le Conseil municipal dut envoyer un de ses membres, pour se mettre en rapport avec ces messieurs: M. Ranc fut désigné. Rendez-vous fut pris; on se rendit au bois de Boulogne. M. Ranc se montra d'une courtoisie parfaite avec ses interlocuteurs. Plus d'une fois, pendant le temps que dura l'examen du terrain en question, il les étonna par la justesse de ses observations et la compétence de ses critiques.

"Ma foi, Monsieur, lui dit le prince de Sagan, (le moment venu de se séparer), "permettez-moi de vous exprimer à la fois, mon étonnement et ma satisfaction. Je ne connais pas, je l'avoue, ne vous connaissant que de réputation, que vous fussiez l'homme avec lequel "j'ai eu un véritable plaisir à faire connaissance." M. Ranc s'inclina.... Pas à "pas, l'on cause politique. "Ce qui me "[illegible]

[illegible] termes de paix et d'entente, M. Ranc (détail à noter) ne s'adressant jamais à M. de Sagan qu'en lui donnant son titre de prince.

—On a dit de la Perse qu'elle était la France de l'Asie. Il y a quelque chose de vrai dans cette assertion, à [illegible] Il [illegible] chronique du *Courrier de Dimanche* une anecdote qui prouve une fois de plus qu'il ne faut pas se laisser prendre aux apparences. Voici le récit du chroniqueur:

J'ai connu à Paris, il y a quelques années, un ambassadeur de Perse, jeune et de figure agréable, habitué de l'Opéra et des Italiens, amateur de nos petits théâtres, parlant le français comme Alcandis, aimant les calembours et spirituel jusqu'au bout de son bonnet pointu, lequel [illegible] fut obligé de revenir chez lui par ordre de son souverain, ce qui le désolait fort. Il emmena de Paris, comme secrétaire, un jeune homme qu'il avait connu dans le monde; c'était un camarade plutôt qu'un fonctionnaire de sa suite; il le tutoyait, et il ne cessait même guère qu'avec lui d'une façon intime. On partit, on traversa la Russie, et on arriva bientôt, en devisant et en riant, jusqu'à la frontière persane. Au dernier relai russe, l'ambassadeur partit par compagnon de route pour le mettre et en [illegible] deux yeux, lui dit-il [illegible]

"Tu vas assister, mon pauvre ami, à un changement de décors bien autrement extraordinaire que tout ce que nous avons vu ensemble dans les féeries du boulevard. Je vais entrer avec une valise dans ma [illegible] [illegible] Je quitterai mes pantalons de [illegible] pour un capote d'uniforme et [illegible] une cravache par un cravat. [illegible] Je cesserai le [illegible] et me [illegible] pas rire et [illegible] [illegible] tout cela ne sera rien encore en comparaison du changement à vue qui va s'opérer dans ma personne morale. Si tu tiens à la vie, tu feras bien de te [illegible] pour me faire assister aux bons [illegible] dans un instant nous serons entourés d'esclaves, et si, par malheur, je ne remuais pas dans ma peau de souverain, on ne tarderait guère à m'accuser et à me convaincre de haute trahison. Maintenant, ajoute-t-il, tu as compris bien des choses [illegible] Ici, je suis général, tu n'es même pas un chien, et ta vie ne vaut pas un timbre-poste d'un centime qui aurait déjà servi. Tu es trop intelligent pour croire que je plaisante."

Telle fut l'allocution surprenante de l'ambassadeur; le programme s'accomplit de point en point. Au [illegible] succéda un barbare [illegible] longue barbe, coiffure [illegible], air renfrogné; jamais métamorphose ne fut si complète. Le nécessaire de Tahan qui servait au confortable du voyage disparut dans les profondeurs d'une malle avec les vêtements européens, le général n'en avait plus besoin, il mangeait avec ses doigts, se [illegible] plus, et remplaçait le savon par des onctions de suif. Son secrétaire, épouvanté, bégayait en lui adressant la parole, insultant dont son maître n'avait même pas l'air de s'apercevoir.

Cela dura deux ans, au bout desquels on revint en Europe.

—Comment fera ce pauvre général pour rentrer dans ses bottes vernies, dans son habit noir et dans son gibus de satin? se demandait avec inquiétude le suif secrétaire.

Un beau matin, en sortant de l'hôtel, il rencontra un gommeux rasé de frais, la raie au milieu de la tête et la moustache en croc, qui secouait avec une badine un irréprochable pantalon gris collant comme s'il eût craint d'y rencontrer un grain de poussière.

—Où vas-tu si vite? dit le gommeux.

—Mais, monsieur, je n'ai pas l'honneur de vous connaître, balbutia le secrétaire.

Le gommeux se mit à rire comme un fou.

C'était le général.

J'ai à peine besoin d'ajouter, je pense, que cette histoire n'est point un conte, que les deux personnages existent et que je pourrais leur donner leurs noms et leurs adresses si je ne craignais pas de faire enpaler le premier et de faire une réclame au second.

—Les empires d'Asie, grands et petits, tiennent à honneur de faire visiter l'Europe par des représentants chargés de rendre hommage aux souverains de l'Occident et de lier avec eux des relations de bonne amitié.

Le Président de la République française a reçu [illegible] des ambassadeurs [illegible] le *Journal des Débats* rappelle à ce propos la visite que les Japonais firent au roi Louis XV; [illegible] [illegible] Le récit qu'il en donne [illegible] de documents privés et contient des détails peu connus.

Le 8 janvier 1722, un prêtre missionnaire obtint du Régent l'autorisation de présenter au jeune roi deux Canadiens et un sauvage de la Californie. On comptait beaucoup sur ce [illegible] pour divertir le monarque [illegible] donner un cachet de nouveauté [illegible] on imagine ce qui suit:

Le roi [illegible] un siége placé sur la [illegible] du pont Royal, vers le [illegible] à l'ouest. Tout aussitôt, le Californien monté sur une petite barque, [illegible] le courant de la Seine, vint [illegible] moyen d'une rame en usage chez [illegible] d'aujourd'hui qui naviguent [illegible] saluant le roi qui [illegible] de l'adresse et de l'[illegible] du sauvage, et mit pied à terre sur la berge de la rive droite en aval du pont.

Le navigateur américain tira de l'eau sa frêle embarcation, la souleva sans efforts et la plaça sous son bras comme il aurait fait d'un panier. Il courut rapidement auprès de Louis XV et offrit gracieusement au monarque son élégante nacelle que celui-ci accepta avec grand plaisir.

Puis on se rendit au palais des Tuileries, où le prêtre missionnaire présenta solennellement au roi les représentants canadiens et [illegible] une harangue en style américain.

Après la harangue les Canadiens se livrèrent à des danses les plus extravagantes; leurs contorsions et leurs cabrioles firent rire Louis XV, qui était loin de penser que plus tard le Canada cesserait, sous son règne, d'appartenir à la France.

SPECTACLES, &c.

La Grande [illegible]

[illegible]

JARDIN DE MAGNOLIA.

La plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

[illegible]

ROMAIN ROMANN.

Consulado de España,

[illegible]

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

Compagnie d'Assurance [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Direction, L. W. BAQUIE, Secrétaire.

E. RIER, STOCK BROKER,

[illegible]

Baignoires patentées de M. HUET.

[illegible]

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE [illegible]

En un assortiment complet de TABACS [illegible]

ED. L. ZELL & CO.,

[illegible]

PIERRE DUPORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES

[illegible]

COLLINS & JOURDAN,

[illegible]

Oiseaux de l'Alabama.

Je reçois constamment de la célèbre chasse de Shelby (Alabama) et je vend [illegible] à très-bas prix.

SAMUEL JAMISON, seul Agent, [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

[illegible]

No 182 Rue du Canal,

[illegible]

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

[illegible]

D. F. BOYD, [illegible]

CASSIDY & MILLER,

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]

CONCERT-TOMBOLA

POUR

L'établissement d'une Bibliothèque

[illegible]

$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.

[illegible]

$100,000 POUR [illegible] PIASTRES SEULEMENT.

[illegible]

— LISTE DES LOTS —

[illegible]

Bureaux de la banque des "Farmers and Drovers." Louisville, Ky., [illegible] avril 1873.

[illegible]

THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque Publique du Kentucky, Louisville, Ky.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

APPAREIL PERFECTIONNÉ GAZ BARBARIN,

[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

[illegible]

ADOLPHE LEMANNE,

[illegible]

Compagnie des moulins à coton de Guillott.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Guillott.

[illegible]

Avis au Public.

M. CHARLES GAULIEW, [illegible]

Aux Mères de Famille.

MICHON & SCHWEITZER,

No. 168, Rue Royale.

[illegible]

PREMIÈRES COMMUNIONS,

[illegible]

Couronnes de Fleurs Artificielles

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & CO.

AROCOUREAU & CO.

Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

[illegible]

NEW YORK. NEW ORLEANS.

[illegible] MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

—ET—

IMPORTATEURS,

[illegible] RUE BIENVILLE,

[illegible]

Pharmacie.

[illegible]

Meubles! Meubles!

LIQUIDATION POSITIVE

Pour cause de changement d'affaires

M. BARNETT,

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

D. S. RAMELLI vs ALBERT HEATH et Al.

QUATRIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Douairiste E. P. E. DE LA FERRIERE vs E. L. E. ROSSET.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

ESTATE OF HUDSON MAURY Jos.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, June [illegible] 1873. [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.— [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May [illegible]—July 7

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

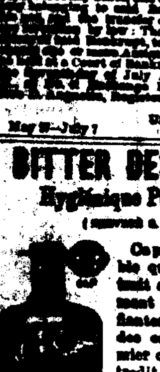

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande [illegible]

LE [illegible] AU PREMIER DEGRÉ [illegible]

[illegible]

SELTZ EFFERVESCENT DE TARRANT.

[illegible]

DOOLEY'S YEAST POWDER

[illegible] POUDRE LEVAIN [illegible]

DOOLEY & BROTHER, [illegible] New York.

[illegible] WHITE & CO., [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

G. & A. DUCHAMP vs JOSEPH MIRAMON.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

RUSSELL & HALL vs. M. LACEY.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT POUR LA PAROISSE d'ORLÉANS [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] & CO vs GRIFFIN & KERR.

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VINCENT BATTALORA vs ALBERT HEATH et als.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. [illegible] & Co. vs. J. W. SWAIN.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] & Co vs. W. M. BARMORE.

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SAMUEL LEE vs la Dame ADELINA GRAND PRÉ.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

BENJAMIN THIBAUD vs. PHILIPPE WIRTH.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Jean Marie Sense vs. Simon Stevens.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. SCHOUSTRANO vs. P. GALLAGHER.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de la Veuve [illegible]

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Consulat de France.

[illegible]—JUIN 1873.

[illegible]

Bataille, Clément	Lacombe, [illegible]
Boyer (Mme Vve)	[illegible]
Bérot, [illegible]	[illegible]
Brad, Jean François	Lory, [illegible]
Capdevielle, Philippe	Méndez, [illegible]
Clément, Jean Baptiste	[illegible]
Cosmes, [illegible]	[illegible]
Cadinot	[illegible]
Camy, François	[illegible]
Cambray, [illegible]	[illegible]
Dupin, Jacques et Pierre	Noel-Windsor
Faber, [illegible]	Pothon (Mlle)
Fragnan, Auguste	Roux, Bertrand
Guenier, François Henri	Truchet, [illegible]
Hiebra, Charles	Wahl Joseph
Jeanvie, Pierre	

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] ROGER & CO.

[illegible] Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR JOSEPH ROSENTHAL.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR JOS. ROSENTHAL, [illegible]

PAR EUGENE TOURNE

125 Barils Sucre!

[illegible]

PAR G. VALETON

Grande vente de Vins d'Espagne!

—A L'ENCAN—

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

A vendre pour cause de départ.

[illegible]

PAR NASH & HODGSON.

Terrain de prix dans la rue St-Pierre, près la rue Dorbigny. Vente à l'encan, sans réserve.

PAR NASH & HODGSON, [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Vente de Meubles pour cause de départ.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, [illegible]

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

[illegible]

E. DESCHAMPS,

[illegible]

EAUX-DE-VIE et VINS français.

CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, PRUNES AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

[illegible] ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

J. H. CRAWFORD, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,

[illegible]

JAS. FAHEY, [illegible]

[illegible]

A Vendre.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

400 lots [illegible] Articles [illegible] et Lingerie.

PAR HOFFMAN MARKS & CO [illegible]

— Egalement —

Un beau lot de paniers et de chapeaux. Conditions à la vente.

PAR ALFRED BOULIGNY.

Un Terrain dans la rue Ste-Marie, entre les rues Chippewa et St-Thomas.

Quatorze Terrains dans le Troisième District.

H. G. MILLAUDON ET AL. vs. MME JOSEPHINE BURTHE, Administratrice et Tutrice.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 35,963.

PAR ALFRED BOULIGNY, [illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

Succession de C. DUHAMEL.—No 34,710.—

Deuxième Cour de District.

Collection de prix de tableaux à l'huile des meilleurs maîtres.

PAR G. DE FERIET & CO—[illegible]

STOMACH BITTERS!

L'AMER HOME

Meilleur Stimulant Tonique.

[illegible]

R. E. Oostendyk, [illegible]

Fonderies, Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible]

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, &c.

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

[illegible]

LEEDS & CO.

A VENDRE. A VENDRE.

100 [illegible]

[illegible]

E. T. LAWLER, [illegible]

GRAINS. GRAINS.

10,000 sacs avoine [illegible]

[illegible]

E. T. LAWLER, [illegible]

FARINE. FARINE.

1500 barils farine [illegible]

[illegible]

E. T. LAWLER, [illegible]

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,

[illegible]

Mme E. BAUDET, [illegible]

E. BAUDET.

L'Abeille d[illegible]

BUREAUX, No [illegible]

FEU[illegible]

MARIAG[illegible]

[illegible]